

2024-046

Considérant l'offre de service présentée par l'association ACIAC dont l'objet est la production d'un dispositif immersif en réalité virtuelle sur le quartier du Bois de l'étang en date du 29 février 2024 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'offre de service présentée par l'association ACIAC dont l'objet est la production d'un dispositif immersif en réalité virtuelle sur le quartier du Bois de l'étang en date du 29 février 2024 pour un montant de 16 000 euros TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 020.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

